



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ  
COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

3 janvier 2007

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans par arrêté du 25 mars 2002 (JO du 31 mars 2002).

**OXYCONTIN LP 10 mg, comprimé pelliculé à libération prolongée  
B/28 (CIP : 354 209-0)**

**OXYCONTIN LP 20 mg, comprimé pelliculé à libération prolongée  
B/28 (CIP : 354 215-0)**

**OXYCONTIN LP 40 mg, comprimé pelliculé à libération prolongée  
B/28 (CIP : 354 222-7)**

**OXYCONTIN LP 80 mg, comprimé pelliculé à libération prolongée  
B/28 (CIP : 354 294-8)**

**Laboratoires MUNDIPHARMA**

Chlorhydrate d'oxycodone

Stupéfiant – Durée de prescription limitée à 28 jours.

Date de l'AMM : 10 juillet 2000

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Renouvellement conjoint des spécialités :

**OXYCONTIN LP 5 mg, comprimé pelliculé à libération prolongée  
B/28 (CIP : 366 903-4)**

**OXYNORM 5 mg, gélule  
B/14 (CIP : 362 419-0)**

**OXYNORM 10 mg, gélule  
B/14 (CIP : 362 421-5)**

**OXYNORM 20 mg, gélule  
B/14 (CIP : 362 423-8)**

Indications Thérapeutiques :

OXYCONTIN LP :

Douleurs chroniques d'origine cancéreuses, intenses ou rebelles aux antalgiques de niveau plus faible, chez l'adulte (à partir de 18 ans).

OXYNORM :

Douleurs d'origine cancéreuses, intenses ou rebelles aux antalgiques de niveau plus faible, chez l'adulte à partir de 18 ans.

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à celle mentionnée dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et à la posologie de l'A.M.M.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription

Taux de remboursement : 65%

